

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 Janvier à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Damiatte sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY

Représentés : Mme CALMELS (pouvoir à Mme OUDIN) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA)

Excusés : M. BELLAIR – M. CERISIER – M. MOLIERES – M. SARRAN

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 4

Absents :

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-1

Objet : Election d'un 1^{er} Vice-Président du SIAEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAEP en vigueur approuvés par l'arrêté du 28 juin 2019,

Vu la délibération n° 2021-1 du 10 juin 2021 qui fixe la composition du bureau du SIAEP,

Monsieur Claude ALBA, 1^{er} vice-président du SIAEP, a adressé le 6 septembre 2021 un courrier de démission de sa fonction de maire de Fréjeville et de conseiller municipal à Madame La Préfète du Tarn et a reçu l'accord de celle-ci le 7 octobre 2021. Suite à la démission de M. Claude ALBA, 1^{er} vice-président du SIAEP, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau 1^{er} vice-président.

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents s'opère de la même manière que pour le président, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours. L'élection est acquise à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à défaut d'élection à la majorité absolue, l'élection est acquise au 3^{ème} tour à la majorité relative.

La délibération n°2021-1 du 10 juin 2021 fixe la composition du bureau du SIAEP comme suit :

- ont fixé à deux le nombre de vice-présidents, à quatre le nombre de membres du bureau et à un secrétaire.

Election d'un premier Vice-Président :

Il a été ensuite procédé, à l'élection d'un Premier Vice-président :

Un seul candidat se fait connaître : M. BARBERA Denis

Premier tour de scrutin :

- votants : 22
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur BARBERA Denis : 21 voix

Monsieur BARBERA Denis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 9 février 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 Janvier à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Damiatte sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY

Représentés : Mme CALMELS (pouvoir à Mme OUDIN) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA)

Excusés : M. BELLAIR – M. CERISIER – M. MOLIERES – M. SARRAN

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 4

Absents :

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-2

Objet : Renouvellement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 16 novembre 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Président expose aux délégués qu'il y a lieu de désigner un nouveau suppléant de la Commission d'appel d'offres.

M. ALBA Claude délégué de Fréjeville était suppléant de la commission d'appel d'offres du SIAEP et ayant démissionné de ses fonctions il appartient au comité syndical d'élire son remplaçant.

Un seul candidat se fait connaître : M. NUNES José.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré est élu à l'unanimité des membres présents M. NUNES José délégué de la commune de Fréjeville en remplacement de M. ALBA Claude, comme suppléant de la commission d'appel d'offres.

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

Titulaires :

- Monsieur REY Bernard
- Monsieur BOUTES Eric
- Monsieur BERTHON Alain
- Monsieur LENCOU Jean-Pierre
- Monsieur SARRAN Jérôme

Suppléants :

- Monsieur FABRIES Bernard
- Monsieur REYJAUD Henri
- Monsieur VIALARD Thierry
- Monsieur NUNES José
- Monsieur BARBERA Denis

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 9 février 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 Janvier à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Damiatte sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY

Représentés : Mme CALMELS (pouvoir à Mme OUDIN) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA)

Excusés : M. BELLAIR – M. CERISIER – M. MOLIERES – M. SARRAN

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 4

Absents :

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-3

Objet : Alimentation du Sud Tarn – Interc'Eau Sud Ouest Tarnais : régularisation de la TVA des travaux Interc'eau

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 14 janvier 2014,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que comme prévu par la convention de co-maîtrise d'ouvrage, l'IEMN en tant que maître d'ouvrage a payé les travaux et perçu les subventions des différents financeurs. Il est précisé que c'est l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) qui a avancé la TVA lors du paiement des travaux.

La TVA correspondant aux travaux Interc'eau du tronçon n°2 s'élève à un montant de 431 017,99 €.

L'IEMN demande au SIAEP de faire une demande de remboursement de ce crédit de TVA auprès des services fiscaux. Une fois cette TVA restituée par l'Etat, le SIAEP pourra rembourser la TVA à l'Institution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à demander un remboursement de ce crédit de TVA auprès des services fiscaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette opération ;

- AUTORISE Monsieur le Président à rembourser la TVA à l'IEMN une fois le crédit de TVA restitué au SIAEP.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Séance levée à 21h.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 9 février 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-4

Objet : Composition du Bureau du SIAEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-1 du 31 janvier 2022 relative à l'élection d'un 1^{er} vice-président du SIAEP,

Vu les statuts du SIAEP approuvés par l'arrêté du 28 juin 2019 qui prévoient à l'article 7 que le bureau est composé : d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs membres du comité syndical et d'un secrétaire,

Suite à la démission de M. Claude ALBA, il a été procédé à l'élection d'un nouveau 1^{er} vice-président du SIAEP lors du comité syndical du 31/01/2022 : M. Denis BARBERA a été élu.

M. BARBERA étant membre du bureau au moment de cette élection, un poste de « membre du bureau » est donc vacant.

Monsieur le Président avec l'accord du Bureau propose à l'assemblée de redéfinir la composition du bureau, en réduisant le nombre de « membres du bureau » à 3 au lieu de 4.

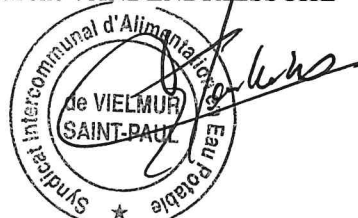
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Ont défini la composition du bureau comme suit : 1 Président, 2 Vice-présidents, 3 membres du bureau et 1 secrétaire.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-5

Objet : Approbation du Compte de gestion SIAEP 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion SIAEP 2021 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

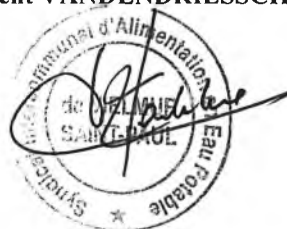
- APPROUVE le Compte de gestion SIAEP 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



Résultats budgétaires de l'exercice

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 123 510,00	1 994 512,00	5 118 022,00
Titres de recette émis (b)	644 731,56	1 665 432,91	2 310 164,47
Réductions de titres (c)		12 263,27	12 263,27
Recettes nettes (d = b - c)	644 731,56	1 653 169,64	2 297 901,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 123 510,00	1 994 512,00	5 118 022,00
Mandats émis (f)	507 097,91	1 475 681,23	1 982 779,14
Annulations de mandats (g)	1 983,22	36 016,84	38 000,06
Depenses nettes (h = f - g)	505 114,69	1 439 664,39	1 944 779,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	139 616,87	213 505,25	353 122,12
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	301 550,13		139 616,87		441 167,00
Fonctionnement	659 736,13	177 449,87	213 505,25		695 791,51
TOTAL I	961 286,26	177 449,87	353 122,12		1 136 958,51
II - Budgets des services à caractère administratif 64021-DECI-SIAEP VIELMUR ST PA					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	961 286,26	177 449,87	353 122,12		1 136 958,51

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-6

Objet : Approbation du Compte administratif SIAEP 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BARBERA, 1^{er} Vice-Président.

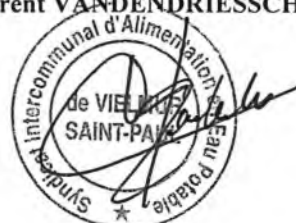
Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif 2021 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 20 + 3 procureurs
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/2022

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
 A GUITALENS L'ALBAREDE le 25/04/2022
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
 de VIELMUR SAINT-PAUL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-7

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le budget SIAEP de 2022

Le Président expose au Comité syndical que le Compte administratif de l'exercice 2021 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2021 : **139 616,87 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : **441 167,00 €**

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 : **213 505,25 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : **695 791,51 €**

Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à la loi de mars 1962 modifiée et notamment à l'article 8 dernier alinéa, le Conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat d'Investissement :

Le résultat cumulé sera repris au budget de l'exercice en cours (2022) à la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » : Montant : **441 167,00 €**

Résultat de Fonctionnement :

Le résultat cumulé sera repris au budget investissement de l'exercice en cours (2022) sur la ligne :

- « Autres réserves » pour un montant de : **44 285,00 €**

Le résultat cumulé sera repris au budget fonctionnement de l'exercice en cours (2022) sur la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » pour un montant de : **651 506,51 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SIAEP

L'ALBAREDE LE 28/02/2022

SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

A - B + C = D

	RESULTAT DE CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT REEL DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT CUMULES DE L'EXERCICE 2021	AFFECTATION DES RESULTATS 2021
BUDGET PRINCIPAL		Budget 2021 Compte 1068			
INVESTISSEMENT	301 550.13	0.00	139 616.87	441 167.00	441 167.00 excédent d'investiss reporté
FONCTIONNEMENT	659 736.13	177 449.87	213 505.25	695 791.51	Dont 651 506.51 en excédent de Fonctionn Dont 44 285.00 en autres reserves
TOTAL	961 286.26	177 449.87	353 122.12	1 136 958.51	

Resultat de cloture invest

441 167.00 (Resultat invest)

2 215 452.00 (Reste a realiser dépenses)

1 730 000.00 (Reste a realiser recettes)

-44 285.00 autres reserves (Besoin de financement)

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



TABLEAU 1

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
 Reçu en préfecture le 27/04/2022
 Affiché le 27/04/2022
 ID : 081-258100692-20220425-2022_7-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-8

Objet : Adoption du Budget supplémentaire SIAEP 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-22 du 13 décembre 2021, concernant le vote du Budget primitif 2022 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget supplémentaire 2022 du SIAEP, qui s'équilibre comme suit :

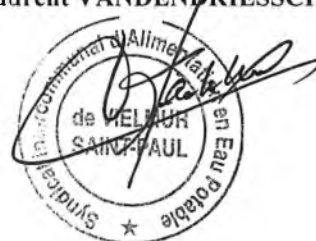
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **2 206 807 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : **3 308 091 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : *20 + 3 procurations*

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : *23*

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/2022

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
A GUITALENS L'ALBAREDE le 25/04/2022

(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A GUITALENS L'ALBAREDE, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-9

Objet : Approbation du Compte de gestion DECI 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion DECI 2021 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

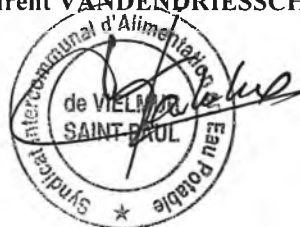
- APPROUVE le Compte de gestion DECI 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



Résultats budgétaires de l'exercice

64021 - DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		4 810,00	4 810,00
Titres de recette émis (b)		2 100,63	2 100,63
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		2 100,63	2 100,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		4 810,00	4 810,00
Mandats émis (f)		2 100,63	2 100,63
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		2 100,63	2 100,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64021 - DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-10

Objet : Approbation du Compte administratif DECI 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BARBERA, 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif DECI 2021 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 20 + 3 procurateurs
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/2022

Présenté par (1) Le Maire.
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-11

Objet : Adoption du Budget DECI 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-19 du 26 novembre 2018, concernant la mise en place d'une convention entre le SIAEP et les communes pour le contrôle et l'entretien des bornes et poteaux d'incendie,

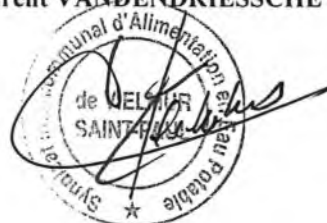
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget annexe DECI 2022, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **4 810 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 20 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/2022

Présenté par Le Maire (1),
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-12

Objet : Instauration de conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau sur les communes du SIAEP – année 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau sur les communes du SIAEP pour certains travaux. Les conventions de servitude seront authentifiées par un notaire et par le service des hypothèques.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser par une délibération générale, à signer chez le notaire des conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau pour l'année 2022 :

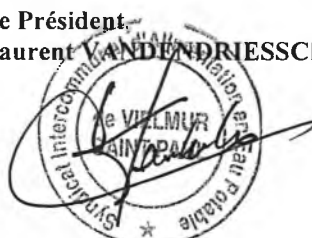
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer sur l'année 2022 des conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau sur les communes du SIAEP.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-13

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'accord cadre de travaux pour l'Entretien et la Réparation des réseaux d'eau potable et Travaux Urgents (ERTU)

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'IEMN, gestionnaire de réseaux de diamètres importants d'eau brute et d'eau potable surveille attentivement son patrimoine par le biais d'une sectorisation et d'une gestion patrimoniale qui recense notamment les interventions sur le réseau. Elle protège également ses conduites en réalisant des travaux de renouvellement ciblés, en veillant au parfait fonctionnement des protections cathodiques et en répondant aux DICT.

Considérant qu'en plus de ce travail préventif, il paraît utile de se doter d'un accord cadre de travaux de réparations pour garantir une intervention rapide et proportionnée en cas de fuites sur les conduites sachant que les moyens internes à l'IEMN (engins, pompes...) ne sont pas adaptés pour des interventions d'urgence sur de gros diamètres.

Considérant que la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du bassin Graulhetois (RCEAC), le Syndicat Mixte des Eaux et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31, le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire du Tarn (SMEMN 81), le SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL et l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) ont souhaité se grouper pour passer un accord cadre de travaux à bons de commande sur la période 2023 – 2026. L'accord cadre prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2023 (année 2023). Il sera facultativement reconductible - de manière expresse par chaque membre du groupement - aux années 2024 – 2025 – 2026 – 2027. Cet accord cadre aura pour objet **l'entretien et la réparation des réseaux d'eau potable et travaux urgents** des membres du groupement de commande.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'adhérer au groupement de commande conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, et que la constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Considérant que l'IEMN assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Considérant que chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de l'accord cadre de travaux à bons de commande et procédera aux paiements directs du prestataire.

Considérant que les besoins de chaque membre du groupement sont ainsi définis :

RCEAC du Bassin Graulhetois :
montant minimum de dépenses : 4 000 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 45 000 € HT par année de programmation

RESEAU 31 :
montant minimum de dépenses : 10 000 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 80 000 € HT par année de programmation

SEMNI 81 :
montant minimum de dépenses : 8 000 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 40 000 € HT par année de programmation

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL
montant minimum de dépenses : 0 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 25 000 € HT par année de programmation

IEMN :
montant minimum de dépenses : 10 000 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 100 000 € HT par année de programmation

soit :

- un minimum total, par année de programmation, de 32 000 € HT
- un maximum total, par année de programmation, de 290 000 € HT.

Le Président demande aux membres du Comité syndical d'émettre un avis sur ce groupement de commande et, dans l'affirmative, de lui déléguer la signature de cette convention et des pièces nécessaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1. Autorise l'adhésion du SIAEP de Vielmur St Paul au groupement de commande.

Article 2. Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

Article 3. Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

Article 4. Accepte que l'IEMN soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

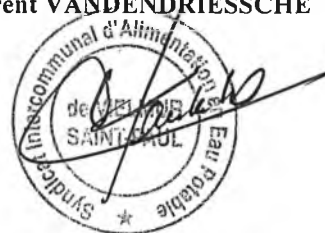
Article 5. Autorise Monsieur le Président à signer l'accord cadre de travaux à bons de commande, conformément à l'article L3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

Article 6. Rappelle que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité pour visa réglementaire conformément à la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'assainissement de la Haute-Garonne RESEAU31 dont le siège est situé 3 rue André Villet - ZI de Montaudran 31400 TOULOUSE, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, son Président, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du
- N°

ci-après désignée par les termes « RESEAU31 »

ET

L'Institution des Eaux de la Montagne Noire, dont le siège est situé Immeuble Les Erables – 102 rue du lac – 31670 LABEGE, représentée par Monsieur Gilbert HEBRARD, son Président, dûment habilité par la délibération de la Conseil d'Administration du 31/03/2022 – N°

ci-après désignée par les termes « IEMN »

ET

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire du Tarn , dont le siège est situé 3 avenue Jean Jaurès 81470 Cuq Toulza, représenté par Monsieur Bernard VIALA, son Président, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du – N°

ci-après désigné par les termes « SEMN 81 »

ET

La Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin Graulhetois, dont le siège est situé 10 Boulevard Georges Ravari, 81305 Graulhet, représenté par Monsieur Blaise AZNAR, son Président, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du – N°

ci-après désigné par les termes « RCEAC DU BASSIN GRAULHETOIS »

ET

Le SIAEP Vielmur Saint Paul, dont le siège est situé 348 chemin de Varagnes, 81220 GUITALENS-LALBAREDE, représenté par Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, son Président, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du – N°

ci-après désigné par les termes « SIAEP VIELMUR SAINT PAUL »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

A - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les signataires conviennent par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, pour pouvoir externaliser certaines prestations d'entretien et de réparation de leurs réseaux d'eau potable.

Ils ont décidé de se grouper pour passer un marché de travaux à bons de commandes pour la période 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Le marché est intitulé :

Marché de travaux à bon de commandes pour l'entretien et la réparation de réseaux d'eau potable et Travaux Urgents (ERTU).

B - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du marché au(x) titulaire(s).

C - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : L'Institution des Eaux de la Montagne Noire
Le siège du coordonnateur est situé :
Immeuble Les Erables – 102 rue du lac – 31670 LABEGE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique et du règlement intérieur de l'IEMN applicable en matière de commande publique en vigueur à la date de lancement de la consultation.

Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur a pour mission de procéder à la dévolution du marché de travaux pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Il signe le marché, dans le respect des règles de délégations de compétence et de signature qui lui sont dévolues par délibération du Conseil d'Administration de l'IEMN en vigueur à la date de signature du marché, et en cas de dépassement du seuil, en vertu de la délibération en date du 31/03/2022 - CA-2022-19. Il notifie le marché à l'attributaire.

Pour ce qui le concerne, chaque membre du groupement suit l'exécution du marché.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution du dossier de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Publier le dossier de consultation sur son profil acheteur
6	Recevoir les offres et procéder à leur dépouillement et analyse, et négociation le cas échéant
7	Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une CAO est obligatoire
8	En cas de Commission d'Appel d'Offres, préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Attribuer le marché (cas où aucune CAO n'est requise)
12	Signer le marché
13	Transmettre le marché aux services du Contrôle de Légalité, le cas échéant
14	Notifier le marché au(x) titulaire(s)
15	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du Groupement
16	Accomplir tous les actes afférents à l'attribution (recensement...), notamment l'accès aux données essentielles du marché public jusqu'à sa phase d'attribution (cf. art. R.2196-1 du Code de la Commande Publique). Chaque membre du groupement reste responsable de la publication d'éventuelles modifications du marché en cours d'exécution.

E - MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'assainissement de la Haute-Garonne - RESEAU31
- L'Institution des Eaux de la Montagne Noire - IEMN
- Le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire du Tarn – SEMN 81
- La Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin Graulhetois – RCEAC DU BASSIN GRAULHETOIS
- Le SIAEP de Vielmur Saint Paul – SIAEP VIELMUR SAINT PAUL

F - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'entité adjudicatrice de chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et décide indépendamment de sa reconduction.

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillé
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée sur ce dossier (coordonnées complètes pour permettre les échanges d'informations nécessaires)
3	Lorsqu'une Commission d'Appel d'Offres est obligatoire, participer aux réunions de la CAO du coordonnateur, le cas échéant (cf. Règlement intérieur de l'IEMN applicable en matière de commande publique)
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - ORGANE DE DECISION

Il n'est pas constitué de commission propre à ce groupement de commande.

Si la procédure choisie par le coordonnateur le justifie, c'est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur qui est compétente pour l'attribution du marché, conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

H – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les fonctions de coordonnateur sont gratuites.

Toutefois, les coûts de procédure (publicité) seront équirépartis entre chaque membre du groupement.

I - MODALITES FINANCIERES

Chaque membre du groupement procédera directement aux paiements du (des) contractant(s) pour les prestations le concernant.

J - MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée.

Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commande.

K - MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commande.

L - TRANSPARENCE DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application du RGPD 2016-679 (Règlement Général sur la Protection des Données), chaque membre du groupement donne son consentement au traitement des données à caractère personnel. Le coordonnateur sera chargé du respect de la réglementation en vigueur vis-à-vis de la présente convention ainsi que dans le cadre de la passation du marché de travaux jusqu'à sa notification.

M - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à LABEGE,

Le

En cinq exemplaires originaux

Membre	Représentant	Fonction	Signature
RESEAU31	Sébastien VINCINI	Président	
IEMN	Gilbert HEBRARD	Président	
SEMN 81	Bernard VIALA	Président	
RCEAC DU BASSIN GRAULHETOIS	Blaise AZNAR	Président	
SIAEP VIELMUR SAINT PAUL	Laurent VANDENDRIESSCHE	Président	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-14

Objet : Demande de subvention pour la réalisation du PGSSE

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation du Plan de la gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn pour la réalisation d'un PGSSE,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation d'un PGSSE,
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 21h30.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-16

Objet : Choix du mode de publicité des actes du SIAEP de Vielmur St Paul

Le Comité syndical,

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlements et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire ils doivent choisir par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter de ce jour 12 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-17

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 965 habitants au 31/12/2021 (9 013 au 31/12/2020).

Commentaire : Source INSEE : population légale 2018 (en vigueur du 01/01/2021 au 31/12/2021)

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 533 abonnés au 31/12/2021 (4 471 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

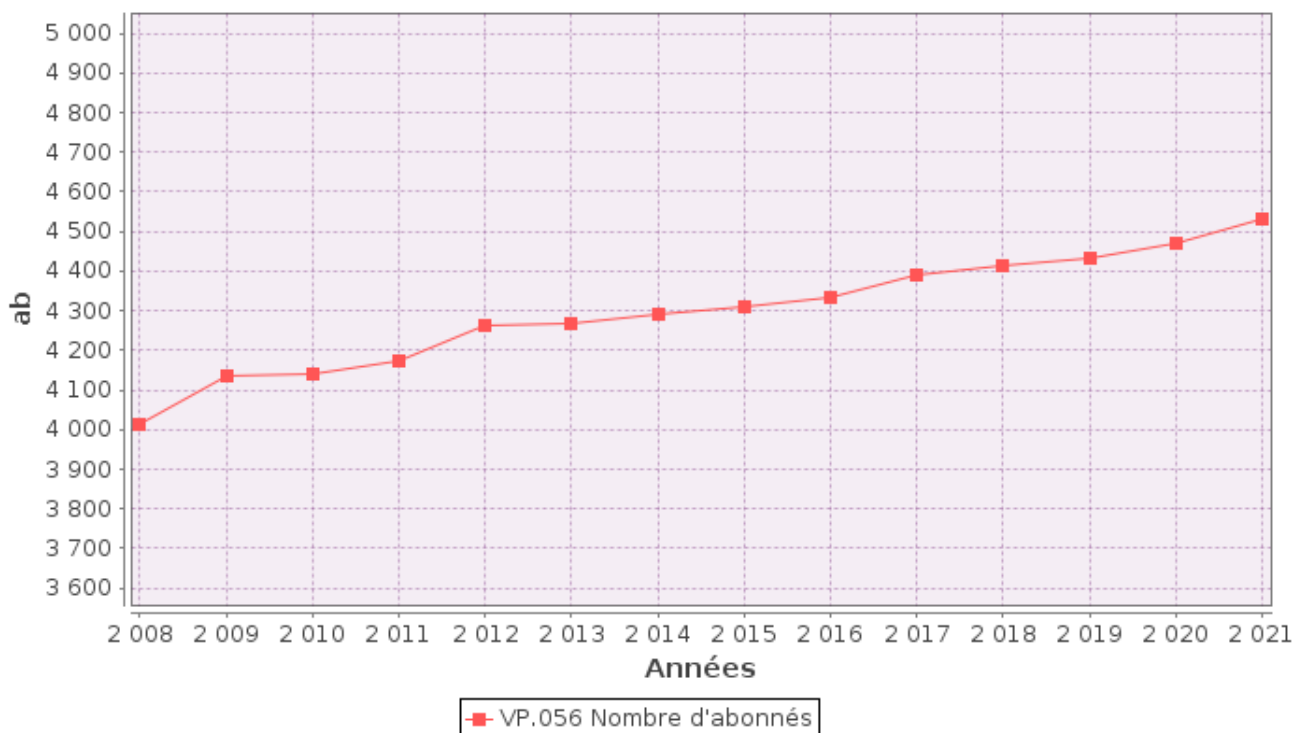
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Carbes					
Cuq					
Damiatte					
Fiac					
Fréjeville					
Guitalens-L'Albarède					
Jonquières					
Puycalvel					
Saint-Paul-Cap-de-Joux					
Serviès					
Teyssode					
Vielmur-sur-Agout					
Viterbe					
Total	4 471			4 533	1,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,93 abonnés/km au 31/12/2021 (11,77 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,98

habitants/abonné au 31/12/2021 (2,02 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 95,9 m³/abonné au 31/12/2021. (103,21 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

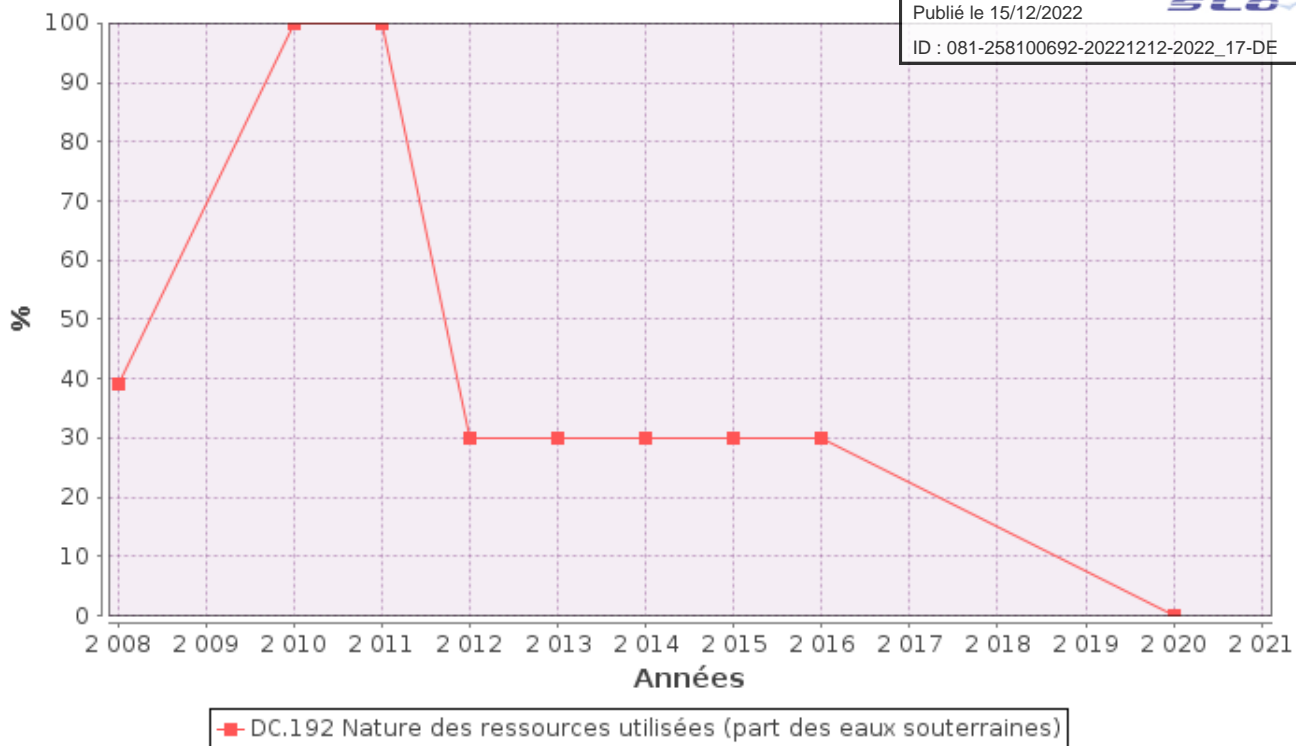


Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2021 (0 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

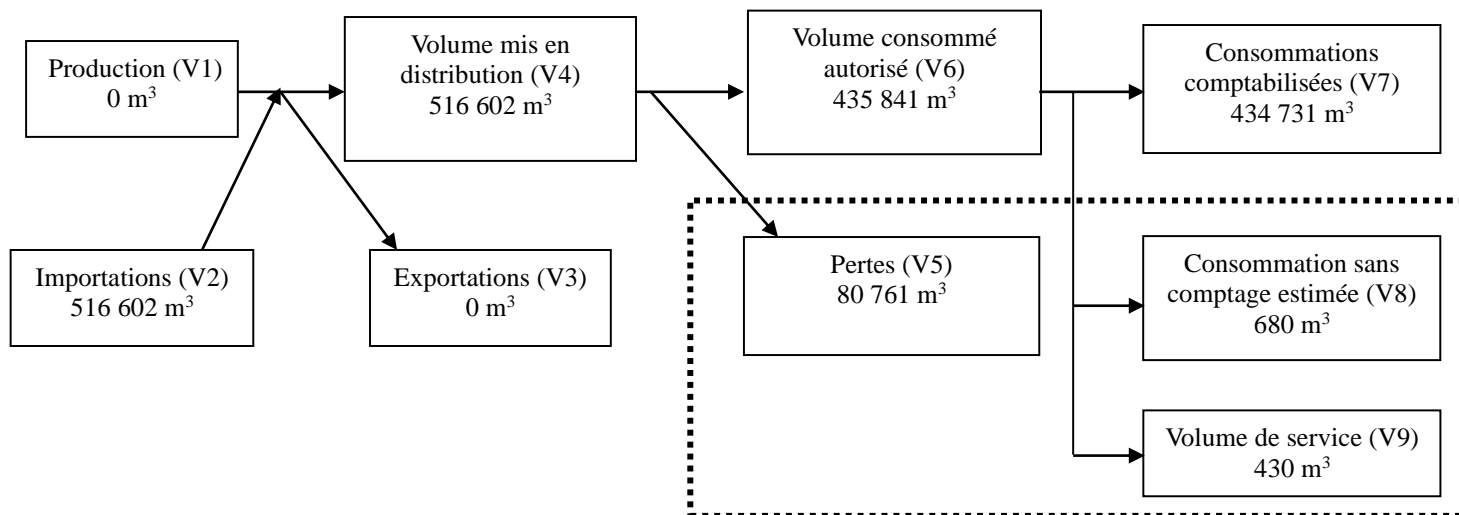


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production



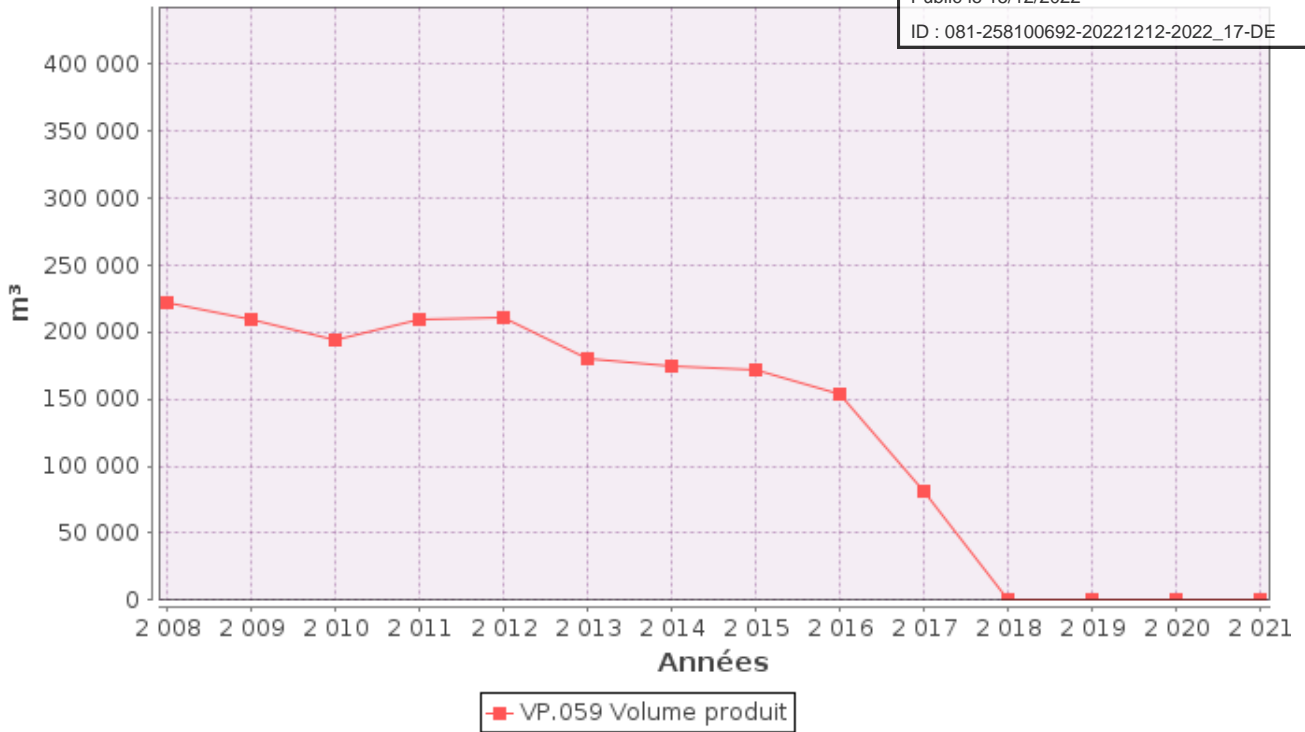
Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	0	0	____%	

Commentaire concernant le total du volume produit : le SIAEP n'est plus producteur, arrêt du captage le 20/07/2017



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	559 107	516 602	-7,6%	_____

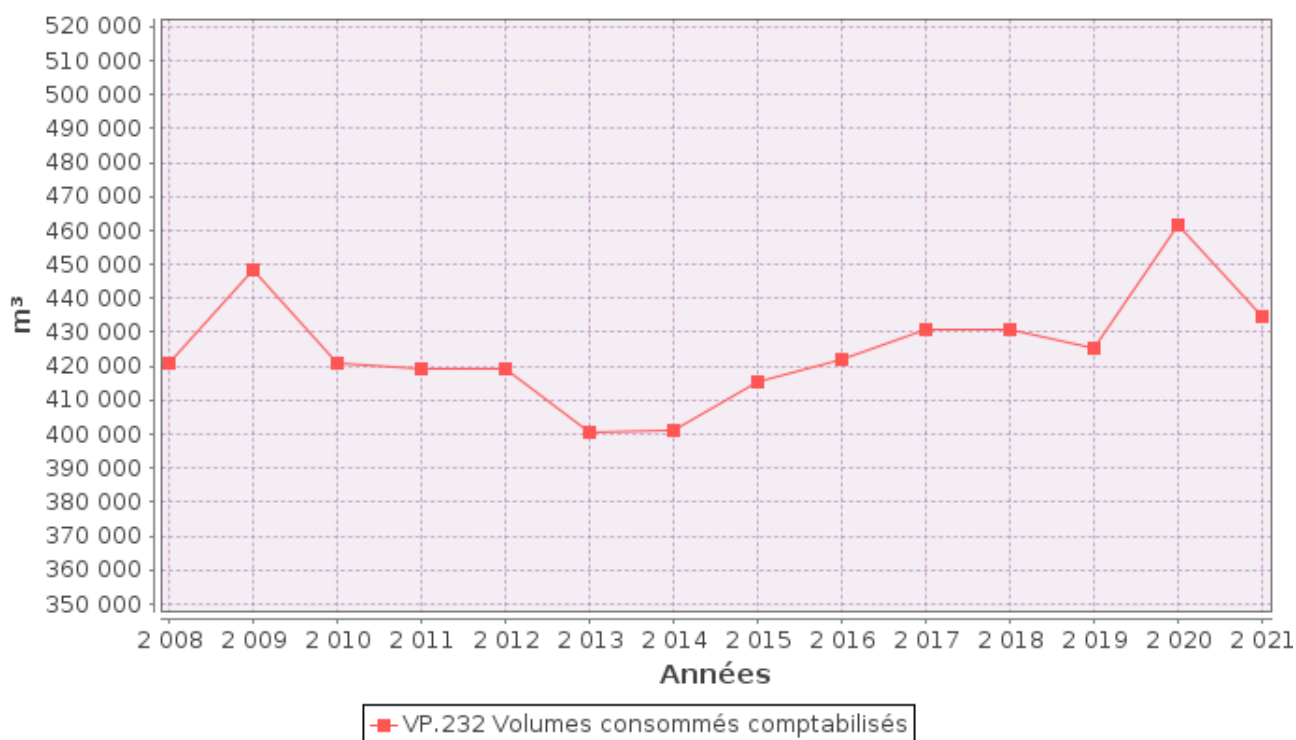
Commentaire concernant le volume acheté : Achat eau 2021 SIAH Dadou : 206 924 m³ IEMN : 308 374 m³ SIEMN : 1304 m³

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	461 438	434 731	-5,8%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	461 438	434 731	-5,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	792	680	-14,1%
Volume de service (V9)	430	430	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	462 660	435 841	-5,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 380 kilomètres au 31/12/2021 (380 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2021
	_____ € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,12 €/m ³	2,12 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

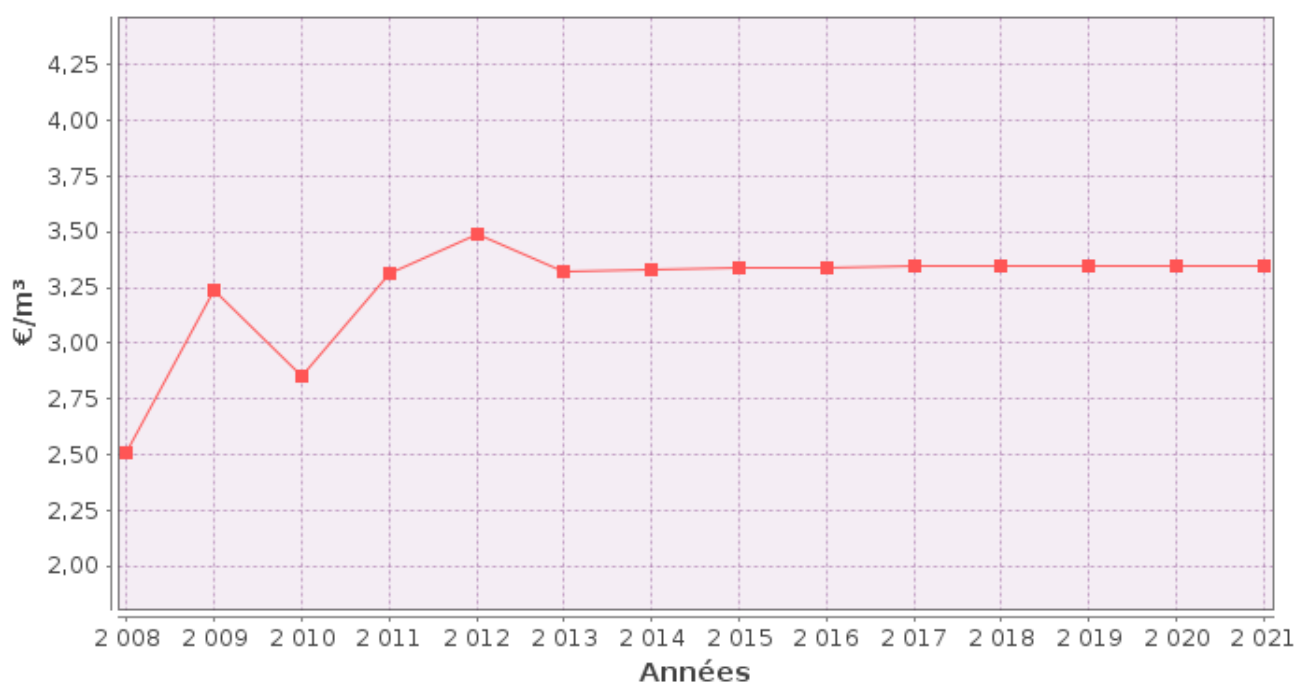
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%
Part proportionnelle	254,40	254,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	334,40	334,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	—%
Autre :	0,00	0,00	—%
TVA	20,97	20,97	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67,77	67,77	0%
Total	402,17	402,17	0%
Prix TTC au m³	3,35	3,35	0%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Carbes		
Cuq		
Damiatte		
Fiac		
Fréjeville		
Guitalens-L'Albarède		
Jonquières		
Puycalvel		
Saint-Paul-Cap-de-Joux		
Serviès		
Teyssode		
Vielmur-sur-Agout		
Viterbe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 426 753 € (1 469 907 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	27	0	33	0
Paramètres physico-chimiques	27	0	34	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

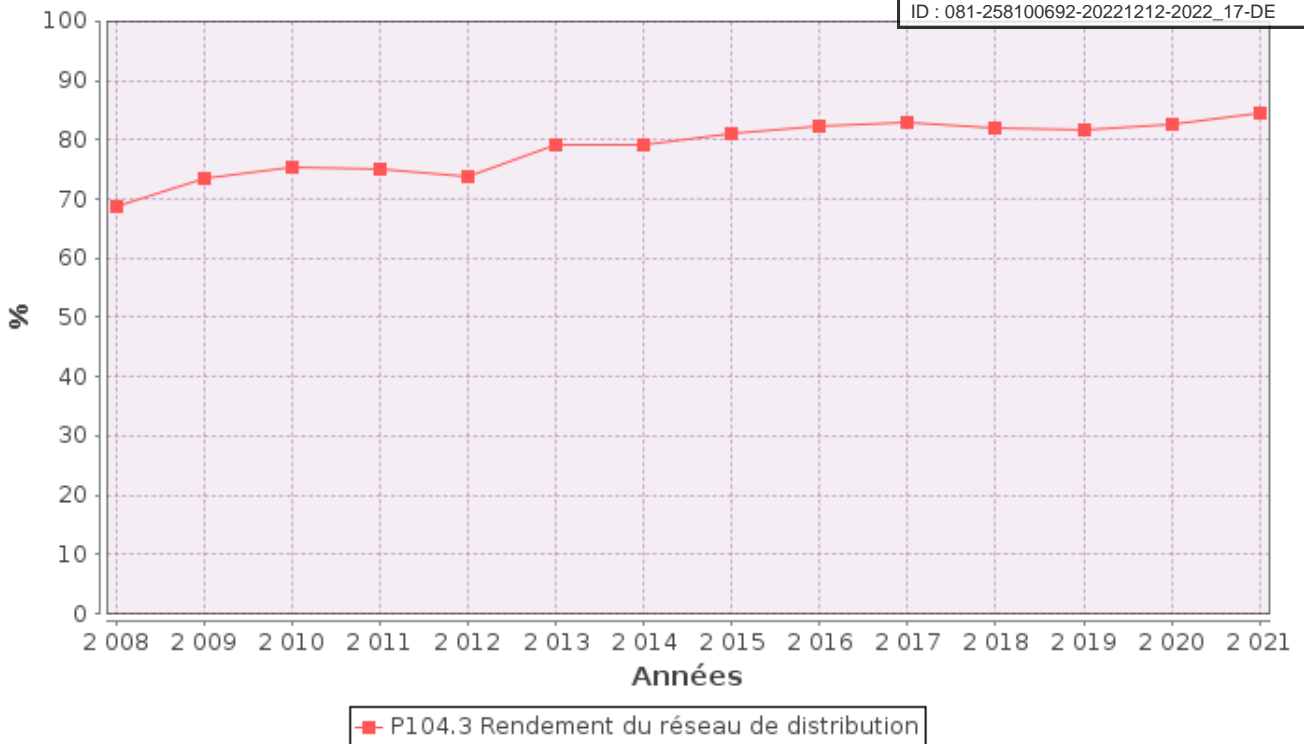
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	82,7 %	84,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,34	3,14
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,5 %	84,2 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m³/j/km (0,7 en 2020).

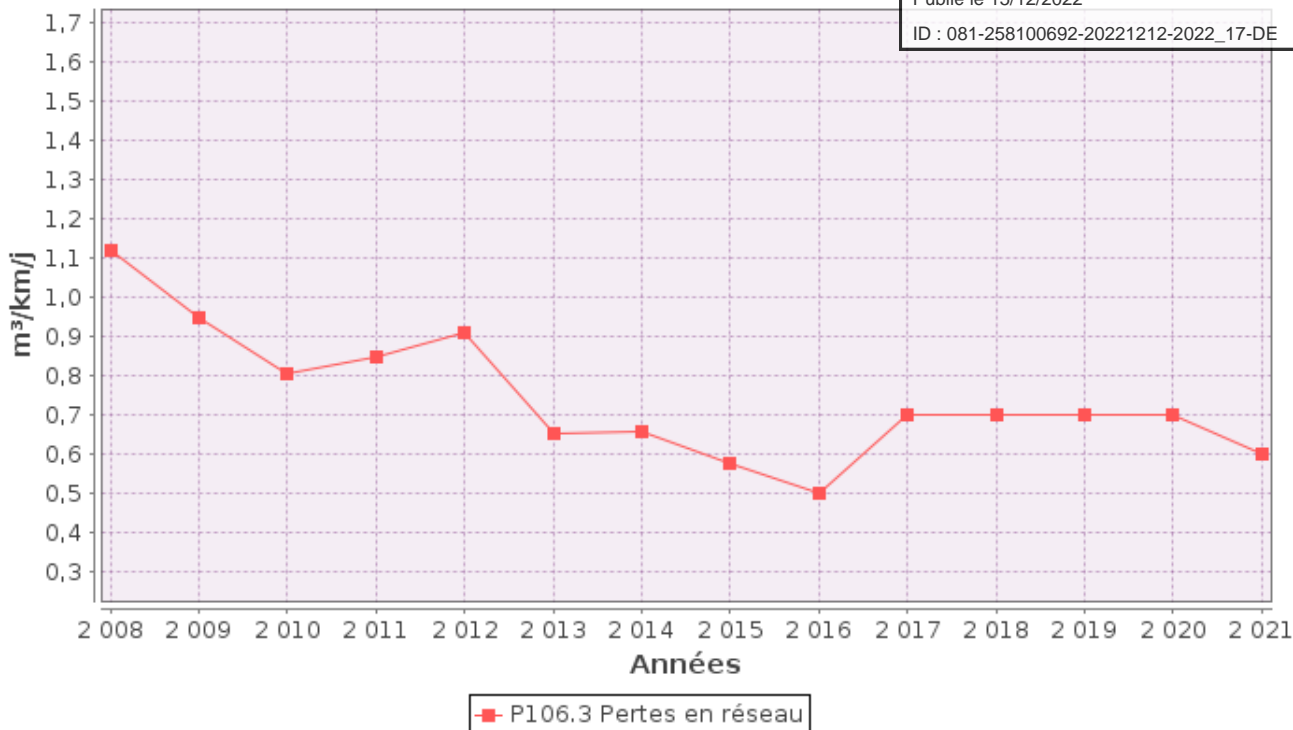
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m³/j/km (0,7 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 17 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,89% (0,95 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (____% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	290 719	267 662
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu [] demandes d'abandon de créance et en a accordé [].
2 554,34 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0059 €/m³ pour l'année 2021 (0,001 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 013	8 965
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,35	3,35
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,7%	84,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,7	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,7	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,95%	0,89%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	___%	___%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,001	0,0059



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>








D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
 Reçu en préfecture le 15/12/2022
 Publié le 15/12/2022
 ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne









 <p>0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

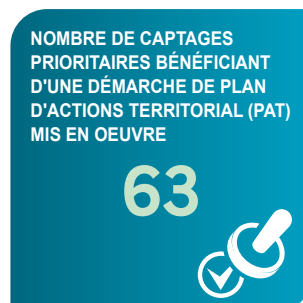
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,7 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions

30 % vivent en habitat

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

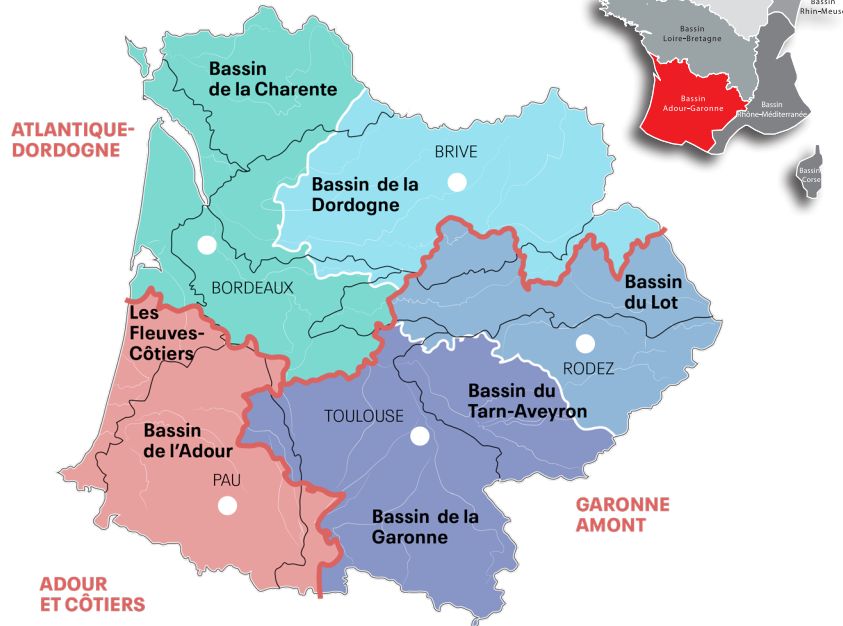
ID : 081-258100692-20221212-2022_17-DE

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité

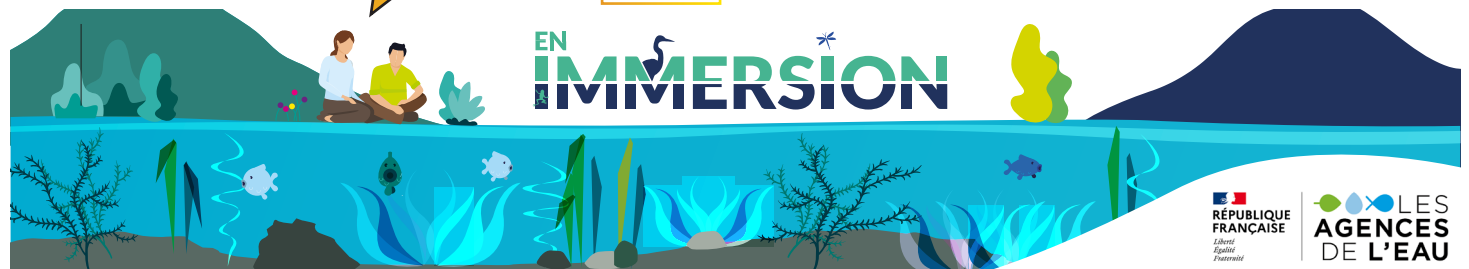


de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Eau
Équité
Territoires

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-18

Objet : Décision modificative n°1 - budget SIAEP

Utilisation de crédits provenant des dépenses imprévues pour les salaires

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la nécessité d'utiliser des crédits pour dépenses imprévues suite à une revalorisation de la grille des salaires de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, plus importante que la revalorisation des salaires appliquée par le SIAEP en début d'année.

Section fonctionnement :

Chapitre /Article	Dépenses	Recettes
Chapitre 012		
Article 6410 – Rémunération du personnel	+ 4 000 €	
Chapitre 022		
Article 022 – Dépenses imprévues (fonct.)	- 4 000 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget SIAEP 2022 prévoyant un virement de crédits conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 081-258100692-20221212-2022_18-BF

3600 Z SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL - 64020 SIAEP VIELMUR
Code INSEE SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	26		
Nombre de membres présents	19		
Nombre de suffrages exprimés	21		
VOTES : Contre	0	Pour	21
Date de convocation :	05/12/2022		

L'an 2022, le 12 décembre 2022, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet : réévaluation des salaires 2022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6410 : Rémunération du personnel		4 000,00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		4 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	4 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 000,00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 12/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-19

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter le Budget primitif 2023 avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte à l'unanimité la proposition du Président et décide :

- De voter le budget primitif 2023 avec une reprise anticipée du résultat de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 13 + 2 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 05/12/2022

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
A GUITALENS L'ALBAREDE le 12/12/2022
(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 12/12/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **15/12/2022**
A GUITALENS L'ALBAREDE, le **15/12/2022**

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.



Multiple handwritten signatures in black and blue ink, some overlapping the central stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-20

Objet : Revalorisation des salaires du personnel de droit privé pour 2023

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Monsieur le Président rappelle que les agents qui relèvent d'un contrat de droit privé ont signé un avenant afin d'acter ces nouvelles dispositions depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que la grille des salaires annexée à la Convention n'a pas encore fait l'objet d'une revalorisation pour 2023 et pour compenser une éventuelle perte de pouvoir d'achat, Monsieur le Président propose d'augmenter de + 8 % le salaire mensuel brut des agents relevant du droit privé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'année 2023.

Dans l'hypothèse où une nouvelle grille de salaires d'application obligatoire (avenant étendu), serait publiée avec application pour 2023, deux options :

→ Soit la revalorisation annexée à la Convention eau assainissement est plus favorable, dans ce cas la présente délibération ne s'appliquera pas et le SIAEP appliquera le taux prévu par la Convention (pas de cumul des deux dispositifs).

→ Soit la revalorisation des salaires annexée à la Convention est moins favorable que celle prévue par la présente délibération, dans ce cas la revalorisation prévue par la Convention sera appliquée et complétée par la présente délibération pour atteindre + 8 % pour l'année 2023.

En tout état de cause, Monsieur le Président tient à préciser que les deux mécanismes ne seront pas cumulables.

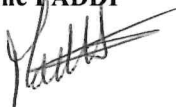
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité :

- d'AUGMENTER de + 8 % le salaire mensuel brut des agents de droit privé pour l'année 2023, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.
- PRECISE que la délibération ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où une nouvelle grille plus favorable serait annexée à la Convention eau assainissement pour 2023, ou bien qu'un complément serait attribué aux agents de droit privé pour 2023 si la nouvelle grille annexée à la Convention était moins favorable que la revalorisation prévue par la délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-21

Objet : Validation du Programme de travaux 2023 et autorisation du Président à signer le marché avant le début de la procédure

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7,

Monsieur le Président expose au Comité syndical le programme de travaux 2023 :

Marché à procédure adaptée :

- Tranche ferme n°1 : commune de Fréjeville, lieu-dit « Hourmine », réhabilitation de 320 m de réseau.
- Tranche ferme n°2 : communes de Guitalens-L'Albarède et Serviès, réhabilitation de 410 m de réseau sur la RD14.
- Tranche ferme n°3 : Adduction Saint-Paul (phase 1)
- Tranche optionnelle 1 : Adduction Saint-Paul (phase 2)
- Maîtrise d'œuvre ;
- Coordinateur de sécurité.

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à :

- pour le marché à procédure adaptée : 300 363 € HT

Les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au budget (*chapitre 23, compte 2315*).

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le programme de travaux 2023 décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre du programme de travaux 2023 ;
- AUTORISE le Président, après avis de la Commission d'appel d'offres, à retenir l'entreprise et à signer le ou les marché(s) correspondants.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-22

Objet : Demande de subvention pour le programme de travaux 2023 et le marché à bons de de commande de travaux 2023

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme de travaux 2023 à savoir :

- **Programme de travaux 2023** concernant des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable sur les communes de Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Serviès et St-Paul-Cap-de-Joux ;
- **Marché à bons de commande de travaux** concernant des travaux de réhabilitation de réseaux commune de Jonquières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-23

Objet : Demande de subvention pour les opérations de sécurisation des ouvrages 2023

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la sécurisation des ouvrages du SIAEP. Ce projet vise à lutter contre la vulnérabilité des ouvrages par la mise en place de protections physiques des installations d'eau potable : pose de clôtures au réservoir situé au lieu dit *Le Castelas* à FREJEVILLE (phase1).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT de l'opération.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-24

Objet : Instauration de conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau sur les communes du SIAEP – pour la durée du mandat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau sur les communes du territoire du SIAEP pour certains travaux. Les conventions de servitude seront authentifiées par un notaire et par le service des hypothèques.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser par une délibération générale, à signer chez le notaire des conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau pour la durée du mandat :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer pour la durée du mandat des conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau sur les communes du SIAEP.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. NUNES – M. MONTENEGRO
Mme CALMELS – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE –
M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD –
M. THOMAS – M. PECH

Représentés : M. SARRAN (pouvoir à M. BARBERA) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. DURAND – M. MOLIERES – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – Mme OUDIN –
M. FABRIES

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents :

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-25

**Objet : Nouveau dispositif de paiement des factures eau
Un paiement par prélèvement automatique en 6 échéances**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président avec l'accord du Bureau propose aux élus de valider la mise en place d'un nouveau dispositif de paiement des factures eau par prélèvement pour les abonnés du SIAEP de Vielmur St Paul.

Il s'agirait de mettre en place un paiement par prélèvement automatique en 6 échéances, qui regrouperait la facture abonnement de l'année N et la consommation eau de l'année N-1 pour ceux ayant choisi d'adhérer à ce dispositif. Le nouveau dispositif de paiement sera à adhésion facultative, chaque abonné sera libre d'y adhérer ou pas.

Cette délibération a pour but d'autoriser le SIAEP à poursuivre le travail de mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour les factures d'eau.

L'éditeur de logiciels Berger Levrault doit venir en début d'année 2023 sur site pour paramétrer le logiciel avec le nouveau dispositif choisi.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'ADOPTER le principe de mise en place d'un paiement des factures eau par prélèvement en 6 échéances pour les abonnés.

- d'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Séance levée à 22h25.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2022

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



The stamp is circular and contains the following text: 'Syndicat Intercommunal Almer', 'DE L'ALMER', 'SAINT-PAUL', and 'en Eau Potable'. There is a star symbol at the bottom of the stamp.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du